

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 135

OBJET : Modification régime de priorité
Avenue de Marseille – rue des Auches

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de l'avenue de Marseille et de la rue des Auches.

A R R Ê T É

Article 1 : Le régime de priorité à l'intersection de l'Avenue de Marseille et de la rue des Auches est modifié. Les usagers venant de la rue des Auches doivent « stopper » à l'intersection de l'avenue de Marseille. Il est créé un STOP.

Article 2 : Le changement de régime de priorité interviendra dès la pose de la signalisation.



Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie, qui seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 18/11/2025


Le Maire

Roger GRIMAUD